



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-02-2026 /

Dossier complet le : 23-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014140/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'une gendarmerie et d'une école primaire sur le secteur Nord de la commune de Saint-Martin-de-Londres

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE

Raison sociale

Commune de Saint-Martin-de-Londres

N° SIRET

21340274600019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BRUNEL

Prénom(s)

Gerard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21F

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un ensemble d'équipements publics et d'ouvrages hydrauliques sur le secteur nord de la commune de Saint-Martin-de-Londres, visant à répondre aux besoins en équipements scolaires, de sécurité publique et de gestion des eaux pluviales. Il comprend la construction d'une école primaire de sept classes, pour une surface bâtie d'environ 1 778 m², implantée sur une parcelle d'environ 6 193 m². Le projet intègre un parvis, des espaces extérieurs associés, un bassin d'écrêtement et 34 places de stationnement, destinées à assurer l'accueil des usagers et le fonctionnement de l'établissement. Le projet prévoit également la réalisation d'une gendarmerie, comprenant six logements de type T4 en R+1, des locaux de service et techniques en R+1, ainsi que 17 places de stationnement (12 pour les logements et 5 pour les besoins de service), sur une parcelle d'environ 2 547 m². Des aménagements paysagers, incluant la plantation d'environ 30 arbres de haute tige, sont prévus afin d'accompagner l'insertion du projet dans son environnement. Le volet hydraulique comprend la création d'un bassin d'écrêtement des crues, implanté en aval du parc d'activités des Hautes Garrigues. Cet ouvrage, composé de trois compartiments pour un volume total

4.2 Objectifs du projet

La commune de Saint-Martin-de-Londres est engagée depuis de nombreuses années dans un projet global d'aménagement hydraulique et urbain sur le secteur de Clermau, situé au nord de la commune. Le projet initial prévoyait notamment la réalisation d'un bassin d'écrêtement, le recalibrage d'un cours d'eau, la reprise de fosses secondaires, ainsi que le développement d'un programme de logements et d'équipements publics. Ce programme a fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact, déposée puis retirée en octobre 2025. À la suite de ce retrait, une reorientation du projet a été engagée afin de répondre aux exigences réglementaires et environnementales, en particulier par la suppression du recalibrage du cours d'eau, et d'intégrer les équipements publics désormais définis, à savoir une école primaire et une gendarmerie. Les objectifs poursuivis par le projet sont d'améliorer la gestion des écoulements et de réduire les dysfonctionnements hydrauliques affectant les lotissements situés en amont de l'ancienne RD 986, de sécuriser les accès à l'école primaire et à la crèche, et de répondre aux besoins en équipements publics de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux débutera par des travaux préparatoires, comprenant l'installation de chantier, la création et l'aménagement des accès provisoires, le balisage des zones d'intervention et le décapage des horizons superficiels sur les emprises concernées. A ce stade des études, la durée prévisionnelle des travaux est de 3 ans. Les travaux hydrauliques constitueront une part majeure du chantier. Ils comprendront des terrassements importants et des ouvrages de génie civil nécessaires à la réalisation du bassin d'écrêtement des crues, des bassins de rétention et de la zone d'expansion des crues. Ces ouvrages auront pour objectif de réduire les débits d'apport amont, de stocker temporairement les volumes excédentaires en période de crue et d'assurer une restitution progressive et maîtrisée des écoulements vers l'aval. Les travaux hydrauliques incluront également la reprise et le reprofilage ponctuel des fosses existantes, afin de leur redonner une capacité hydraulique suffisante pour évacuer les débits écretés sans débordement. Il est précisé qu'aucun recalibrage du cours d'eau n'est prévu, le projet reposant sur l'optimisation des écoulements existants et du champ d'expansion des crues. La phase travaux comprendra par ailleurs la reprise des ouvrages de franchissement existants (ouvrages hydrauliques et passages), ainsi que des interventions spécifiques d'optimisation du champ d'expansion des crues, destinées à améliorer le fonctionnement hydraulique global du secteur sans modification du lit du cours d'eau. En parallèle des travaux hydrauliques, les travaux d'aménagement urbain comprendront la construction des bâtiments de l'école primaire et de la gendarmerie. Ces travaux incluront les phases de gros œuvre, de second œuvre et la mise en

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet s'organise autour de plusieurs pôles fonctionnels distincts, comprenant une école primaire, une gendarmerie et des ouvrages hydrauliques, implantés de manière à assurer un fonctionnement cohérent et une bonne lisibilité des usages au sein du site. La desserte du site repose sur la création d'une voirie d'accès nouvelle, raccordée à la voirie existante au nord du secteur. Cette voirie structurante constitue l'axe principal de circulation interne et permet l'accès aux différents équipements publics, tout en assurant une distribution hiérarchisée des flux vers l'école, la gendarmerie et les aires de stationnement associées. L'école primaire dispose d'un accès dédié depuis cette voirie nouvelle, intégrant un parvis et des cheminements piétons sécurisés, conçus pour accompagner les flux quotidiens des élèves, des familles et du personnel. Les 34 places de stationnement prévues sont implantées à proximité immédiate de l'établissement afin de répondre aux besoins liés aux usages scolaires et aux dépôts. La gendarmerie, implantée à l'est du site, bénéficie également d'un accès spécifique depuis la voirie créée. Elle comprend 17 places de stationnement, réparties entre les logements et les besoins de service, avec une organisation des circulations permettant de distinguer clairement les usages résidentiels et professionnels et d'assurer le fonctionnement opérationnel de l'équipement. Les ouvrages hydrauliques, comprenant notamment le bassin d'écrêtement des crues implanté en aval du parc d'activités des Hautes Garrigues, les bassins de rétention et la zone d'expansion des crues, sont situés en partie basse du site. Leur fonctionnement repose sur la collecte, le stockage temporaire et la régulation des eaux de ruissellement, avec une

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à autorisation loi sur l'eau (rubriques 3.1.1.0 et 2.1.5.0) et à déclaration (3.2.2.0 et 3.2.3.0) pour bassin d'écrêtement, modification d'ouvrage, déblais/remblais et fosses secondaires + permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume de retention du bassin d'ecretement Creation d'une voirie communale pour la desserte de la gendarmerie et de l'ecole Surface de plancher du projet (ecole + gendarmerie) Capacite totale de stationnement Nombre de places de stationnement ouvertes au public Superficie impermeabilisee Espace de pleine terre pour le	(10 125, m3) (200, m) (< 10 000, m²) (51, places) (39, places) (1 778, m²) (2 750, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saint-Martin-de-Londres approuve 27 janvier 2022. Zone classée OAue (zone d'urbanisation future à moyen et long termes) correspondant à l'extension urbaine de Clermau à vocation future d'équipements publics

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La plus proche, la ZNIEFF de type II "Pic-saint-Loup et Hortus" (910008353) est située à environ 300 m à l'Est du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche, "Ravin des Arcs" (FR3800378) se situe à environ 1,6 km au Nord de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional n'est situé dans un rayon de 10 km autour du projet. Le site le plus proche, l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes (FR3400004), se situe à environ 17 km au Nord de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La zone de projet se situe a proximite de la RD986, infrastructure dimensionnante integree dans les Cartes de Bruit Strategiques (CBS) de 4eme echeance. Cette infrastructure est donc concernee par le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du reseau departemental de l'Herault. Le PPBE du Departement de l'Herault de 4eme echeance a ete
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'etude n'est situee au droit d'aucun element lie au patrimoine culturel. La zone d'etude n'intercepte aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. L'enjeu patrimonial le plus proche correspond au perimetre de protection du monument historique "Croix en pierre". La limite du perimetre de
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☒	☐	Selon les donnees de la DREAL Occitanie, aucune zone humide elementaire n'est recensee au droit de la zone d'etude, les zones humides les plus proches restant a confirmer par des prospections de terrain. 9 sondages pedologiques realises sur l'emprise du projet n'ont pas mis en evidence de zone humide d'un point de vue pedologique. Toutefois, la presence d'un habitat de prairie
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsible (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Martin-de-Londres dispose d'un Plan de Prevention des Risques d'Inondation (PPRI) denomme "Haute Vallee de l'Herault" qui a ete approuve le 3 aout 2007.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	La zone de projet relative aux aménagements hydraulique, l'ecole et la gendarmerie se situe hors zonage reglementaire du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	La zone d'etude n'est pas concernee par des sols potentiellement pollues, en effet, selon la base de donnees BASOL, aucun site repertorie n'est present au niveau de l'operation. Il en est de meme pour les secteurs d'information sur les sols de la base de donnees SIS. Plusieurs anciens sites industriels et activites de services de la base de donnees BASIAS sont presents sur la
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Saint-Martin-de-Londres ne fait pas partie des communes de l'Herault concernees par une zone de repartition des eaux (ZRE).
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'operation se situe toutefois au sein du perimetre de protection eloignee (PPE) des forages du Frouzet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone de projet se situe a l'ecart de tout site inscrit. Le site inscrit le plus proche, le site "Centre ancien de Saint-Martin-de-Londres" inscrit le 10 mai 1979, est implante a environ 700 m au Sud-Ouest de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	L'operation se situe au sein de la Zone de Protection Speciale (ZPS) "Hautes Garrigues du Montpellierrais" (FR9112004).
D'un site classé ?	☐	☒	Le perimetre d'etude n'intercepte aucun site classe. Le site le plus proche, "Sol de la place de l'Eglise de Saint-Martin-de-Londres" classe en 1941, se situe a plus de 700 m au Sud-Ouest de l'operation.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel. L'ensemble des besoins en eau potable lies au fonctionnement de l'ecole primaire et de la gendarmerie sera assure par un raccordement au reseau public d'alimentation en eau potable communal. Les besoins resteront limites, le projet comprenant six logements de type T4 pour la gendarmerie et une ecole elementaire de cent classes. Par ailleurs, le projet
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines. Les prelevements sont inexistantes ou non significatifs. Les donnees piezometriques proviennent notamment des stations Suquet Bolidou Secours (Les Matelles, a 8,5 km) et Fontan Fontanille (Argelliers, a 10 km). La nappe est quasi affleurante au forage de Fontan (82 m NGF), mais nettement plus profonde aux Matelles (env. 95 m de
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excedentaire en materiaux en raison de la creation du bassin d'ecretement. L'etude d'impact de 2024 estimait, pour un projet incluant alors le recalibrage du cours d'eau (desormais abandonne), un volume d'environ 25 650 m ³ de deblais. Malgre l'evolution du projet, la realisation du bassin d'ecretement generera des volumes de deblais significatifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux au sens de l'exploitation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Les besoins en materiaux necessaires a la construction (beton, granulats, materiaux de structure et
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne prevoit aucune carriere, emprunt ou prelevement de materiaux naturels sur site ou a proximite. Les incidences sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol sont ainsi considerees comme

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En l'état actuel, le secteur classe en zone OAU ne dispose pas d'équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement suffisants pour permettre une urbanisation immédiate. Toutefois, le projet s'inscrit dans la vocation de cette zone, qui a vocation à être ouverte à l'urbanisation après réalisation des équipements nécessaires. Il prévoit le raccordement aux réseaux publics et la mise en œuvre des aménagements requis.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La construction des bâtiments, accès et stationnements entraînera la destruction permanente d'environ 2,3 ha d'habitats, majoritairement constitués de pâtures et d'anciennes vignes en friche à faible intérêt écologique. Les impacts sur la faune sont modérément significatifs (dérangement selon les saisons et risque de destruction d'individus). La création des bassins de rétention (env. 2 000 m³) et des bassins aérateurs (env. 5 000 m³).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites au formulaire standard de données de la ZPS Hautes garrigues du Montpellierais sont considérées comme potentielles sur le site. Les enjeux concernent principalement les passereaux (Bruant ortolan, Pipit rousseline, Rollier d'Europe), les grands rapaces étant peu susceptibles d'être concernés hors activité de chasse. Le projet est susceptible d'entraîner des incidences potentielles, principalement sous forme de
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	D'après l'inventaire naturaliste quatre saisons, les impacts sur les habitats sont temporaires faibles (bassins) et permanents modérés à forts. Les impacts sur la flore sont temporaires très faibles et permanents modérés. Les invertébrés présentent des impacts permanents forts. Les amphibiens sont très faiblement concernés. Les reptiles présentent des impacts modérés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault, la commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD) lié à la RD986. Toutefois, aucun risque technologique n'est identifié au droit de la zone d'étude, la RD986, bien que située à proximité, ne traversant pas le périmètre du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé dans un secteur exposé à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement, mis en évidence par une modélisation hydraulique 2D à l'échelle du bassin versant, montrant une exposition du quartier pour la crue de référence centennale. Afin de réduire l'inondabilité au droit des enjeux existants et projetés, le projet prévoit la création d'ouvrages de protection et de gestion des eaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne génère pas de risque sanitaire spécifique en phase d'exploitation. En phase travaux, des nuisances temporaires (poussières, bruit, trafic) peuvent survenir, mais elles restent limitées dans le temps et encadrées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas exposé à des risques sanitaires avérés. Il est situé hors de tout site pollué et de toute activité à risque. Il se trouve toutefois dans le périmètre de protection éloignée des forages du Frouzet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet generera des déplacements lies au fonctionnement de l'ecole primaire et de la gendarmerie. L'ecole prévoit 39 places de stationnement, dimensionnees pour absorber les flux du personnel et des accompagnants, avec des pics de frequentation concentres aux heures d'entree et de sortie scolaires. La gendarmerie dispose de 17 places, dont 12 pour les logements (6 T4) et 5 pour le service, generant des flux
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, des nuisances sonores temporaires liees aux engins et aux operations de construction sont attendues, encadreées par des mesures adaptees. En phase d'exploitation, les bruits generes par l'ecole et la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Bien que la RD986 soit identifiee dans les cartes de bruit strategiques, la zone d'etude se situe en dehors des zones d'exposition sonore associees. Le site n'est donc pas directement concerne par des nuisances sonores
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase travaux, des odeurs ponctuelles liees aux engins ou aux materiaux peuvent etre perçues, mais elles restent temporaires et sans caractere notable. En phase d'exploitation, les usages projetes ne constituent
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas expose a des sources de nuisances olfactives identifiees. Le site se situe en dehors de toute installation industrielle, agricole ou d'activite susceptible de generer des emissions odorantes significatives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet peut engendrer des vibrations en phase travaux, liees aux travaux de concassage (bassin), terrassements et circulations d'engins. Ces vibrations sont temporaires, localisees et encadreées par les
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site s'inscrit dans un environnement periurbain ne presentant pas de sources de vibrations permanentes identifiees.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des emissions lumineuses en phase d'exploitation, liees a l'eclairage des espaces exterieurs. Les travaux etant realises en periode diurne, aucune nuisance lumineuse notable n'est attendue en
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La zone de projet est faiblement exposee aux nuisances lumineuses a l'etat actuel, l'eclairage etant limite a celui d'une ecole maternelle situee a proximite immediate.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet est susceptible d'engendrer des rejets dans l'air principalement en phase travaux, lies aux emissions de poussieres lors des operations de terrassement et aux gaz d'echappement des engins et vehicules de chantier. Ces rejets seront temporaires, localises et feront l'objet de mesures de prevention et de reduction adaptees (arrosage, limitation des envols de poussieres, organisation des circulations). En phase d'exploitation, le
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet genere des rejets d'eaux pluviales de ruissellement, lies a l'impermeabilisation nouvelle induite par les toitures, voiries et stationnements. Aucun rejet liquide industriel n'est prevu. Les eaux usees
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	La gestion des eaux pluviales repose sur une limitation de l'impermeabilisation (cour d'ecole, revetements de stationnement) et la creation de trois bassins de compensation, dimensionnes selon la doctrine MISE 34

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents domestiques, liés au fonctionnement de l'école primaire et de la gendarmerie (sanitaires, usages courants). Ces effluents seront exclusivement de nature domestique et raccordés au réseau public d'assainissement, sans rejet direct au milieu naturel. Aucun effluent industriel ou spécifique n'est généré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera la production de déchets inertes, notamment liés aux terrassements et aux opérations de concassage nécessaires à la réalisation du bassin d'écoulement (matériaux minéraux, déblais). Des déchets non dangereux (bois, métaux, plastiques, emballages) et, de manière ponctuelle, des déchets dangereux (huiles, filtres, solvants) pourront également être générés par les activités de chantier.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est susceptible de concerner le patrimoine archéologique, la DRAC ayant prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement aux travaux. Cette démarche permettra d'identifier d'éventuels vestiges et, le cas échéant, de définir les mesures de sauvegarde ou d'adaptation nécessaires. En revanche, le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural ou culturel protégé et s'inscrit dans un
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendre une modification de l'usage du sol, par la transformation de terrains actuellement non urbanisés en équipements publics (école primaire, gendarmerie) et en ouvrages hydrauliques. D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2024) et l'inventaire naturaliste quatre saisons, les terrains concernés ne supportent aucune activité agricole en cours. Les habitats

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans un secteur partiellement aménagé, notamment marqué par la présence de l'école maternelle existante, dont l'imperméabilisation antérieure n'a pas fait l'objet de mesures de compensation. Cette situation constitue un état initial et il n'est pas techniquement possible, dans le cadre du présent projet, de dimensionner des ouvrages permettant de compenser cette imperméabilisation existante. Toutefois, les modélisations hydrauliques 2D réalisées à l'échelle du bassin versant montrent que les aménagements projetés, incluant la création du bassin d'écoulement et les 3 bassins de compensation, permettent la suppression des venues d'eau sur l'accès de l'école existante et l'absence de venues d'eau sur les zones destinées aux nouveaux équipements publics. Les simulations indiquent également l'absence

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le secteur du projet a fait l'objet de plusieurs procédures environnementales antérieures, au titre de l'évaluation environnementale et de la réglementation sur l'eau. En 2019, un dossier d'autorisation environnementale a été déposé pour des aménagements hydrauliques destinés à résoudre des points noirs d'inondation sur le quartier existant de Saint-Martin-de-Londres et à assurer la mise hors d'eau de l'aval du quartier de Clermau. En 2020, l'instruction de ce dossier a donné lieu à une demande de compléments, portant notamment sur la justification de l'utilité du projet, l'examen de la nécessité d'une saisine du CNPN, ainsi que la réalisation d'une analyse multicritères des solutions alternatives. En 2023-2024, un nouveau dossier a été déposé, reprenant les éléments précédents et intégrant des compléments relatifs à la maîtrise

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre, dès sa conception, une démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) fondée sur les résultats des études hydrauliques et écologiques réalisées à l'échelle du secteur. Sur le plan hydraulique, une modélisation 2D du bassin versant a permis d'analyser les phénomènes de débordement et de ruissellement pour la crue de référence centennale. À l'issue de ces analyses, le projet a été reorienté afin de répondre aux exigences réglementaires, notamment par la suppression du recalibrage du cours d'eau initialement envisagé, solution jugée plus impactante pour les milieux aquatiques. L'ensemble des résultats de ces modélisations hydrauliques est présenté en annexe 8. La mesure structurante retenue repose sur la création d'un bassin d'écrêtement en aval du PAE des Hautes Garrigues, permettant de réduire le débit centennal de 3,8 m³/s à 0,84 m³/s, soit près de 80 % d'écrêtement. L'urbanisation bâtie est exclue des secteurs soumis aux débordements directs du cours d'eau ; seuls des aménagements en lit majeur sont autorisés afin de supprimer l'inondabilité de l'école existante. Les simulations montrent l'absence d'aggravation de la ligne d'eau en dehors du périmètre du projet. En cas de dysfonctionnement du bassin (hypothèse de bassin plein), seules de faibles venues d'eau ponctuelles, inférieures à 10 cm, sont observées. La gestion des eaux pluviales repose sur une approche intégrée comprenant la limitation de l'imperméabilisation (revêtements perméables pour la cour d'école et les stationnements), la création de trois bassins de compensation dimensionnés selon la doctrine MISE 34 pour un volume total d'environ 2 500 m³ (hors école élémentaire), et l'implantation des ouvrages hors zone inondable. Ces dispositifs visent à maîtriser les accumulations et à éviter toute aggravation

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes dans le présent formulaire, il apparaît que le projet est susceptible de justifier la réalisation d'une évaluation environnementale. Le secteur a déjà fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale en 2017 dans le cadre des aménagements hydrauliques. Bien que le projet ait évolué depuis, avec la suppression du recalibrage du cours d'eau et l'actualisation des études hydrauliques et écologiques, les analyses mettent en évidence la présence d'enjeux hydrauliques et de biodiversité. Les études réalisées permettent de caractériser les incidences potentielles et de définir des mesures d'évitement et de réduction adaptées. Toutefois, au regard des enjeux identifiés, en particulier concernant certaines espèces protégées et la mise en œuvre de la séquence

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BRUNEL

Prénom Gerard

Qualité du signataire Maire de Saint-Martin-de-Londres

À Saint-Martin-de-Londres

Fait le 23-02-2026

Signature du (des) demandeur(s)